

REGLEMENT TOMBOLA 2014

Article 1: L'association Wake On Lan, association à but non lucratif, régie par les dispositions de la loi de 1901, dont le siège est situé 6 rue du Cornillon au Fontanil Cornillon (38120), parue au Journal Officiel de la République Française le 25 octobre 2003, organise une grande tombola dans le cadre du Retro Game Alpes, les 30, 31 mai et 1er juin 2014.

Article 2: La tombola est ouverte à toutes personnes ayant atteint la majorité à la date du début de la vente, à l'exception des organisateurs.
La tombola fait l'objet d'une autorisation de la préfecture de l'Isère. Un exemplaire de cette autorisation a été adressé à la mairie du Fontanil.
La vente des billets s'effectue durant le salon du 30 mai au 1er juin 2014 à l'heure du tirage prévu en public à l'espace Claretière, dans un espace mis en place par les organisateurs de l'événement.

Article 3: Le tirage au sort de la tombola aura lieu à l'Espace Claretière du Fontanil, le dimanche 1er juin 2014 à 16h30 ou à la fin de la vente de la totalité des billets imprimés (1000 billets vendus 2,50€ pièce).
Tous les billets commercialisés durant la période de vente seront regroupés dans une seule et même urne.
Le tirage sera effectué par une personne choisie dans la foule.

Article 4: Le tirage au sort pour l'attribution des lots aura lieu le 1er juin 2014 à 16h30. Toute personne munie de billets y est cordialement conviée. Aucune réclamation ne sera examinée après le tirage effectué.

Article 5: L'association Wake on Lan se réserve le droit de modifier la date et le lieu du tirage.

Article 6: Le lot : 1000 billets sous forme de carnet à souche de 100 billets sont disponibles, le prix de vente est de 2,50€.
Le lot principal de la tombola est un flipper d'occasion de marque Bally, modèle « Mr & Mrs Pac-Man ».
Des lots secondaires sont aussi mis en jeu avec, entre autre, des consoles rétro.

Articles 7: La remise du prix énoncé à l'article 6 aura lieu sur place, dès la clôture du tirage. Les personnes non présentes sur place seront prévenus individuellement par l'organisateur sous réserve d'avoir laissé leurs coordonnées lors de l'achat des billets. Les lots non réclamés dans la période de 1 mois après la date du tirage redeviennent propriété de l'association.

Article 8: Les résultats seront publiés sur le site Internet de l'association : www.retro-game-alpes.com

Article 9: L'association Wake On Lan se réserve le droit d'utiliser l'image des gagnants pour d'éventuelles opérations de promotion.

Article 10: Le règlement complet de la tombola est disponible en téléchargement libre sur le site internet de l'association: www.retro-game-alpes.com et sur demande auprès de l'organisateur.

Article 11: L'association organisatrice se réserve le droit de modifier, de proroger ou d'annuler purement et simplement la tombola en raison de tout événement indépendant de sa volonté.

Article 12: Le présent règlement est soumis exclusivement à la législation française.

Articles 13: Toute participation à la présente tombola implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Articles 14: Les profits réalisés par l'association Wake On Lan à l'occasion de la tombola ont pour but d'être utilisés pour compenser les charges liées à la logistique du Retro Game Alpes 2014, ainsi que participer aux frais d'organisation d'évènement futurs.

Fait au Fontanil, le 15 mars 2014

Nicolas Manaud, président de l'association Wake On Lan
contact@retro-game-alpes.com